

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2021**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	9
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt et un le trente septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** - M. Christophe BETOULE – Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT – Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER, **Adjoints au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL – M. Christophe TABOURIN - Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – Mme Vanni TRAN VIVIER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Justine JALLIFFIER	Pouvoir à Erven LEON
Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Catherine PONTAILLER
Gwénaél LE GUILLOUZER	Pouvoir à Annie HAMON
Thierry LOCATELLI	Pouvoir à Christophe TABOURIN
M. Jean BAIN	Pouvoir à Roland PETRETTI
Patrick LOISEL	Pouvoir à Katell LE GALL
Alain NICOLAS	Pouvoir à Jean-Pierre GOURVES
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Philippe SAYER	Pouvoir à Guy MARECHAL

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Katell LE GALL** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

2021-136-3.4**PROJET DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner un ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participe à la mise en valeur de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec. Afin de garantir la cohérence des outils de gestion patrimoniale, les études des PDA et du SPR ont été menées conjointement. L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf. annexe).

Monsieur le Maire précise que cette étude a été conduite par le bureau d'études BE-AUA de Tours et Lannion-Trégor Communauté en étroite collaboration entre cette dernière, la Ville de Perros-Guirec et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude concerne l'ensemble des monuments historiques présents sur la commune : l'Eglise Saint-Jacques, l'Oratoire de Saint-Guirec, la chapelle Notre-Dame de la Clarté, le mur de clôture de l'ancien cimetière de la Clarté, la croix du 18ème siècle située sur la hauteur dominant la plage de Trestraou, le calvaire dans l'ancienne propriété de Monsieur GUEZENNEC (transféré dans l'enclos de la chapelle Saint-Guirec), la partie subsistante du moulin de la Lande du Crac'h, le manoir de Crec'h Guegan et celui de Pont Couennec, le Palais des Congrès, la villa Rochefontaine (dont le portail d'entrée en demi-cercle et le sol d'assiette de la propriété).

Après avis du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, une enquête publique sera organisée par le Préfet de Département, incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument historique par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine. Cette enquête publique sera menée conjointement avec la proposition de périmètres des SPR.

- VU les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du patrimoine ;
- VU l'article R.132-2 du Code de l'urbanisme ;
- VU la délibération n°CC_2019_0084 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant sur la révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec ;
- VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;

[Lien vers les documents PDA](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR – Et 1 abstention : Philippe SAYER



Ainsi fait et délibéré
Le 30 septembre 2021
Pour extrait conforme
Erven LEON
LE MAIRE